Considérant que les travaux sont rendus nécessaires du fait de l'opération de construction autorisée par la commune de RIORGES, et qu'il lui a été demandé de participer au financement des travaux de viabilisation ;

Considérant que cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de RIORGES contribue au financement des travaux d'extension du réseau public d'eaux usées ;

Considérant que le montant total estimatif s'élève à 8 004,16 € HT et que cette participation financière est considérée comme une subvention d'investissement de la commune de Riorges à Roannais Agglomération ne supportant pas la TVA ;

Considérant que cette convention prendra fin avec le versement de sa participation par la commune ;

Considérant que la commune de Riorges a approuvé la convention de financement pour l'extension du réseau public d'assainissement impasse Jean Jaurés à intervenir avec Roannais Agglomération par délibération municipale du 23 septembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de financement, avec la commune de Riorges, pour l'extension du réseau public d'assainissement, impasse Jean Jaurés ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant, à accomplir les formalités nécessaires le cas échéant.

M. le Président informe que la prochaine séance du Conseil communautaire est fixée au 25 novembre 2021.

La séance est levée à 19 H 26.